

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 21/09/2018, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme BRAGA (à partir de la délibération n°9), M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. BACUS  
M. LAVICKA, M. BAN  
M. MANGIN

**Etaient excusés et représentés :**

Mme GUENIOT, excusée et représentée par Madame GRANDCLAUDE  
Mme LAROPPE, excusée et représentée par M. LANGARD  
Mme BRAGA, excusée et représentée par Mme POLLI (jusqu'à la délibération n°8)  
M. OUGIER, excusé et représenté par M. DAMM  
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA  
M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN

**Etait excusé et non représenté :**

M. AOUCHACHE

**Etaient absents :**

Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. ANCEAUX

**Secrétaire de Séance :** Guillaume BACUS

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018 :**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
DECISIONS DU MAIRE**

**REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
94/2018	Maintenance et entretien des sept défibrillateurs de la Commune	Société SCHILLER France	761,96 € TTC

<b>95/2018</b>	Formation Professionnelle - renouvellement du certificat individuel DTS et Appicateur pour 6 agents des Services Techniques le 6 novembre 2018	Organisme FREDON Lorraine	1 100,00 € TTC
<b>96/2018</b>	Avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 3 septembre 2018, date à laquelle un nouveau marché prendra effet.	Société IDEX	/
<b>100/2018</b>	Formation Professionnelle – Autorisation de conduite d'Engins de chantier – catégorie 1 et 4 pour 6 agents des services techniques du 24 au 26 septembre 2018	Association Européenne de Formation Professionnelle	1 650,00 € TTC
<b>101/2018</b>	Formation Professionnelle – Préparation à l'habilitation électrique BS/BE Manœuvre pour 7 agents des services techniques les 22 au 23 octobre 2018	Association Européenne de Formation Professionnelle	1 140,00 € TTC
<b>102/2018</b>	Formation Professionnelle – Recyclage à l'habilitation électrique BS/BE Manœuvre pour 7 agents des services techniques le 24 octobre et le 25 octobre matin 2018	Association Européenne de Formation Professionnelle	900,00 € TTC
<b>103/2018</b>	Formation professionnelle – Gardes particuliers pour 2 agents (gardiens d'équipements polyvalents) le 29 octobre 2018	GP Formation	1 100,00 € TTC
<b>104/2018</b>	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal – Espace La Fontaine	B2H	121 200,00 € TTC
<b>105/2018</b>	Marché pour l'acquisition d'une chargeuse d'occasion pour le Centre Technique Municipal	Société COLVEMAT BTP	32 400,00 € TTC
<b>106/2018</b>	Résiliation du lot 11 (sols durs-faïence) – marché de restructuration et extension de l'Hôtel de Ville pour motif d'intérêt général (erreur de procédure)	SARL FRANCESCONI	/
<b>107/2018</b>	Marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire 2018-2022	Association LOR'ANIM	280 000,00 € TTC la première année

<b>110/2018</b>	Formation Professionnelle – Conducteur du Transport routier de marchandises sur porteur pour un agent des Services Techniques du 13 septembre au 30 novembre 2018 inclus	AFTRAL	1 155,00 € TTC <i>(La Région Gand Est finance à hauteur de 4 620,00 €)</i>
<b>111/2018</b>	Contrat de dépoussiérage et d'hygiénisation des installations aérauliques des bâtiments de la Ville	Société APTE	4 120,33 € HT/an
<b>112A/2018</b>	Mise en place d'un dispositif de sécurité dans le cadre de l'inauguration du KIOSQUE les 29 et 30 septembre 2018	KOBRA Sécurité	1 850,75 € TTC
<b>113/2018</b>	Signature des lots 15 et 16 concernant les travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville	Lot 15 – Eiffage route Nord Est VRD – Aménagements surfaces maçonnerie  Lot 16 – ID VERDE Espaces Verts – Mobilier - Clôtures	323 872,37 € HT  54 773,81 € HT
<b>114/2018</b>	Formation Professionnelle – Permis BE pour un agent du 29 au 31 octobre 2018	CERFC LLERENA	700,00 € TTC
<b>115/2018</b>	Marchés Pour les prestations de services de transports 2018/2021 : 1) le marché à bons de commandes des prestations de services de transports pour <b>le lot N° 1 « Déplacements courants des enfants des écoles »</b> , pour un montant maximum de 33 840 € annuel. 2) le marché à bons de commandes des prestations de services de transports pour <b>le lot N° 2 « Divers déplacements ponctuels d'enfants ou d'adultes »</b>	Société LAUNOY  Société TRANSDEV	montant maximum de 33 840,00 € annuel  montant annuel maximum de 13 160,00 €

#### LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet
<b>97/2018</b>	Mise à disposition d'une salle de répétition au sein du CLEJ au profit de l'association Swing Orchestra
<b>98/2018</b>	Mise à disposition d'une salle au sein de L'ATELIER au profit de l'association La Chose Publique
<b>99/2018</b>	Bail pour une place de parking au 2 rue des Forges à compter du 01/08/2018 pour une redevance mensuelle de 36,57 €

<b>112/2018</b>	Mise à disposition d'une salle au sein de l'Espace La Fontaine au Profit de l'association Kiki Sushi
<b>116/2018</b>	Convention occupation précaire et révocable pour un appartement de type F2 au 26 rue Clémenceau

**DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DE TARIFS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>108/2018</b>	Fixation des tarifs des prestations du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville-la-Malgrange

**DECISIONS RELATIVES AUX REGIES**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>117/2018</b>	Suppression de la régie de recettes des animations festives
<b>118/2018</b>	Déménagement de La régie de recettes des locations de salles et de matériels à l'Espace Communal Foch

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

**ENSEIGNEMENT**

**CONVENTION D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION D'UNE CLASSE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « L'ESCALE » A L'ECOLE LOUIS MAJORELLE**

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et dans le cadre de l'intégration de classes spécialisées au sein des établissements scolaires, l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « L'ESCALE » à Jarville-la-Malgrange propose l'accueil d'enfants organisés en groupe au sein de classes spécifiques de l'école élémentaire Louis Majorelle.

La Ville de Jarville-la-Malgrange et en tout premier son Conseil Municipal, ont toujours privilégié le « Vivre Ensemble ». Dans la logique des dynamiques d'inclusions sociales, lors du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Ecole Louis Majorelle et l'ITEP « L'ESCALE » afin de permettre l'accueil d'enfants qui fréquentent cette structure.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2018. Afin d'organiser l'accueil de ces élèves à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ITEP « L'ESCALE » de Jarville-la-Malgrange.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 18 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « L'ESCALE » - 15 rue Saint-Charles à Jarville-la-Malgrange, relative à l'accueil et à la scolarisation d'élèves à l'école Louis Majorelle de Jarville-la-Malgrange.

**Adopté à l'unanimité**

## N°2

### FINANCES LOCALES

#### TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

##### VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 05 octobre et 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP).

Ainsi, plusieurs associations locales, dont l'association Kaléidoscope et le TSB, ont mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018 pour lesquelles la Ville s'est engagée à verser des subventions.

Conformément aux conditions prévues aux articles 6 et 9 de la convention d'objectifs, les différentes associations ont fourni le bilan financier réel des actions réalisées durant l'année scolaire écoulée. Le PEDT 2017-2018 étant arrivé à son terme, son renouvellement a été engagé et finalisé en juin 2018, permettant, de ce fait, de disposer de l'évaluation globale de ce dispositif et donc du programme d'actions engagé au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Par conséquent, il convient de verser le solde des subventions comme prévu dans le cadre des conventions d'objectifs aux différentes associations.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 18 septembre 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement du solde des subventions telle que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subvention Prévisionnelle	Subvention réelle	Subventions Versées en septembre-décembre 2017 et en 2018	Solde des Subventions A verser
KALEIDOSCOPE	5 290 €	5 137 €	4 555 €	<b>582 €</b>
TSB	10 800 €	10 800 €	9 300 €	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 090 €</b>	<b>15 937 €</b>	<b>13 855 €</b>	<b>2 082€</b>

**CONFIRME :** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## N°3

### FINANCES LOCALES

#### AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », la Commune de Jarville-la-Malgrange bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

Cette participation financière, dénommée « Prestation de Service », est mise en œuvre par la CAF dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes pour le développement et le fonctionnement des structures d'accueils déclarées auprès des Services Départementaux de la Jeunesse.

Par délibération, en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement et d'objectifs pour la période de 2017-2020 qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) – périscolaire.

Dans le cadre de l'assouplissement de la réforme des rythmes éducatifs, la Commune de Jarville-la-Malgrange reviendra à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018. Toutefois, les mercredis en période scolaire restent un accueil périscolaire comme précisé dans le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 « modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ».

Parallèlement, la CAF entreprend de simplifier les déclarations de données d'activités en mettant en place, à compter de 2018, un taux de ressortissants du régime général fixe pour chacun des équipements bénéficiant de la PS ALSH. Ce dernier, qui a été fixé à 97,27% pour la Commune de Jarville-la-Malgrange, est déterminé sur la base des dernières données enregistrées et est valable sur la durée de la convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, joint en annexe.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 18 septembre 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) - périscolaire », joint en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cet avenant prend effet à compter du 01 janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 des budgets principaux 2018 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

**N°4**

**FINANCES LOCALES**

**ADMISSION DE CREANCES ETEINTES**

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la Trésorerie Municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, Caisse d'Allocations Familiales...)

Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition de la Trésorerie est épuisé, le comptable public peut demander à l'Assemblée délibérante de prendre acte de l'extinction de certaines dettes suite à une décision juridique extérieure irrévocable (liquidation judiciaire, décision de la commission de surendettement, etc.)

Les créances éteintes présentées par Mme la Trésorière de Vandœuvre, listées en annexe de la délibération, représentent un montant total de 663,67 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 12 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PREND ACTE :** des créances éteintes notifiées par Mme la Trésorière Principale, figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**N°5**

**FINANCES LOCALES**

**RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

L'instruction comptable et budgétaire M14 a rendu obligatoire l'amortissement de certains investissements selon leur nature (imputation comptable). Or, il a récemment été constaté l'absence d'amortissements de travaux et aménagements réalisés entre 1996 et 2003 sur des immeubles locatifs dits "immeubles de rapport" imputés au compte 2132. Il convient donc de régulariser cette situation.

La procédure comptable applicable prévoit une opération d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire un mouvement comptable opéré uniquement par le Trésorier entre différents comptes de la Commune. Il convient cependant d'autoriser le Trésorier à mouvementer ces comptes par décision de l'assemblée délibérante.

L'opération comptable consiste à :

- débiter le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" à hauteur de 41 286,13 €.
- créditer le compte d'amortissement 28132 à hauteur de 41 286,13 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 12 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Mme la Trésorière Principale à procéder aux écritures nécessaires à la régularisation des amortissements mentionnés ci-dessus.

En réponse à Monsieur MANGIN, Monsieur DAMM répond qu'il n'y a pas de limite dans le temps pour que le trésorier procède à ces opérations.

**Adopté à l'unanimité**

**N°6**

**FINANCES LOCALES**

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – EXTRASCOLAIRE» AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs assurant des prestations pendant le temps extrascolaire. Il s'agit d'accueils de loisirs

sans hébergement (ALSH) déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse, éligibles à la prestation de service versée par la CAF.

Par délibération, en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement et d'objectifs pour la période de 2017-2020 qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) –extrascolaire.

Toutefois, la CAF doit réactualiser les conventions d'objectifs et de financement afin de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement qui vont être mises en œuvre à compter de la rentrée 2018. Concernant la Commune de Jarville-la-Malgrange, ces dernières concernent :

- La nouvelle organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- L'application du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 « modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs » qui précise que les mercredis en période scolaire, restent un accueil périscolaire.

Parallèlement, la CAF entreprend de simplifier les déclarations de données d'activités en mettant en place, à compter de 2018, un taux de ressortissants du régime général fixe pour chacun des équipements bénéficiant de la PS ALSH. Ce dernier, qui a été fixé à 95,38% pour la Commune de Jarville-la-Malgrange, est déterminé sur la base des dernières données enregistrées et est valable sur la durée de la convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, joint en annexe.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 18 septembre 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)-extrascolaire », joint en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cet avenant prend effet à compter du 01 janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 des budgets principaux 2018 et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°7**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE** **CESSIONS DE BIENS COMMUNAUX**

Suite à l'acquisition d'un nouveau camion Renault Master double cabine pour le service espaces verts, il est proposé de céder l'ancien véhicule Renault Master immatriculé 9044YZ54 à Renault LAXOU pour un montant de 6 000 €.

De même, suite à l'achat d'une nouvelle chargeuse pour le Centre Technique Municipal, il est proposé de se séparer de la chargeuse FAÏ SOMATEC qui serait cédée pour un montant de 6 600 € à la société COLVEMAT BTP.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 20 septembre 2018,



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la vente du véhicule Renault Master immatriculé 9044YZ54 à Renault LAXOU pour un montant de 6 000 € ainsi que de la chargeuse FAÏ –SOMATEC à la société COLVEMAT BTP pour un montant de 6 600 €.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes pièces afférentes à ces ventes.

**Adopté à l'unanimité**

**N°8**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR LA PERIODE DE MAI 2019 A AVRIL 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 10 juillet 2018 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 21 septembre 2018 par délibération de son Bureau,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

**Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications**

**Lot No 2 : Lignes louées et autres services de télécommunications fixes**

- Numéros service à valeur ajoutée (SVA).
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires.

**Lot No 3 : Téléphonie mobile**

- Abonnements mobiles voix, données, voix et données
- Fourniture des terminaux mobiles.

**Lot No 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications**

**Lot No 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels**

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 20 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE** : la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.
- AUTORISE** : le lancement de l'appel d'offres par les services de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- ADHERE**: aux lots 1, 2, 3, 4, 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

**Adopté à l'unanimité**

**N°9**

**FINANCES LOCALES**

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS) RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ECHANGES DEMATERIALISES DES DONNEES D'ETAT CIVIL**

Depuis le 15 Octobre 2013, le Service Etat civil est raccordé à la plateforme COMEDEC (communication des données d'Etat Civil), pour la vérification dématérialisée des données d'état civil fournies par les usagers, dans le cadre des demandes de passeports et cartes nationales d'identité mais également pour les demandes d'actes des notaires.

A cet effet, une convention portant sur l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil, a été signée, avec le Ministère de la Justice et l'A.N.T.S. le 30/01/2014.

Un avenant à cette convention vient de nous être transmis par l'A.N.T.S., pour la prise en compte des modalités de calcul, de la participation financière de l'Etat prévue par l'article 114 de la loi n° 1547 de modernisation de la justice du XXIème siècle, publiée le 8 Novembre 2016, le décret n° 2017-890 du 6 Mai 2017 relatif à l'état civil et l'arrêté du 31 Mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC.

Cette aide financière sera versée annuellement, pour une durée de 7 ans, par l'A.N.T.S. au prorata des vérifications effectuées chaque année au profit des notaires uniquement et versée à partir d'un certain seuil.

Par ailleurs, les dispositions de cet avenant relatives à la prolongation de la durée de la convention à 6 ans ne concernent pas la Collectivité. En effet, en tant que Commune de naissance, elle est soumise à l'obligation d'adhésion à la plateforme et la durée initiale de 3 ans de la convention, renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans, est maintenue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Ministère de la Justice et l'A.N.T.S. relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil, qui prévoit les modalités de participation financière de l'Etat, pour les vérifications effectuées au profit des notaires, selon un certain seuil.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes, au Budget principal 2018 et suivants, article 7485.

**Adopté à l'unanimité**

**N°10**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**REGLEMENT INTERIEUR DU « KIOSQUE »**

Par délibération en date du 28 juin dernier, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur pour la salle Le KIOSQUE.

Dans le cadre de sa politique socioculturelle et d'animation la Ville de Jarville-la-Malgrange met à disposition un réseau de salles situées sur son territoire, pour la mise en place d'activités socioculturelles et de loisirs. Ces mises à disposition ont pour vocation de favoriser le développement de l'animation de la Commune, en soutenant notamment le tissu associatif local.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 12 « Redevance » du règlement intérieur du KIOSQUE afin d'accorder des tarifs préférentiels aux associations et aux écoles primaires (cycles maternel et élémentaire) jarvilloises. Ainsi elles bénéficieront chaque année :

- D'une mise à disposition gratuite de la salle
- D'une mise à disposition facturée à 5% du tarif plein
- Les autres mises à disposition seront facturées à 10% du tarif plein

De même, le forfait nettoyage sera facturé à 50% pour les deux premières mises à disposition, puis à 100% à partir de la troisième mise à disposition.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 19 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADOpte :** le règlement intérieur modifié pour la salle LE KIOSQUE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur LAVICKA demande quel sera le tarif plein et le montant du forfait ménage.

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire d'attendre cette délibération pour fixer les tarifs. Dès qu'ils seront fixés, par décision du Maire, ils seront évidemment mis à la disposition des usagers.

Il précise que la Municipalité a souhaité alléger la participation des associations jarvilloises : il y avait déjà une gratuité mais il y a aura aussi une réduction de 50 % pour la deuxième utilisation. De même, pour le tarif de nettoyage, il y aura aussi un tarif préférentiel pour les associations jarvilloises.

A Monsieur MANGIN qui demande s'il y a une tarification hiver/été, Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas, tout en soulignant que les travaux d'isolation effectués entraîneront une dépense en énergie beaucoup moins importante qu'auparavant.

**Adopté à l'unanimité**

## N°11

### FINANCES LOCALES

#### SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CERCLE D'HISTOIRE LOCALE ET DE GENEALOGIE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Le Cercle d'Histoire Locale et de Généalogie de Jarville-la-Malgrange est une association créée en 2016, ayant pour objet :

- L'étude de l'Histoire locale de la Ville de Jarville-la-Malgrange dans son environnement métropolitain et régional, ainsi que l'étude de la généalogie, en particulier des personnes liées à son Histoire.
- La constitution d'un fonds documentaire de toute nature pour faciliter les recherches des adhérents et illustrer l'Histoire de la Ville.
- La publication et la diffusion, par tous médias, des résultats des travaux menés au sein de l'association ou par ses membres, afin d'assurer la promotion et la connaissance de l'Histoire de la Ville.
- La participation à toute action, à l'échelon local, régional, national ou international, de développement de la recherche historique et généalogique.

L'association a déposé une demande de subvention de 499 € pour son fonctionnement annuel et notamment l'organisation d'expositions et de conférences.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Culture - Animation » en date du 19 septembre 2018.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ACCORDE :** une subvention de 499 € à l'association du Cercle d'Histoire Locale et de Généalogie de Jarville-la-Malgrange.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du Budget 2018.

#### **Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme DENIS, Mme BENHAFOUDA, M. VIGNERON, Mme GUENIOT, excusée et représentée par Mme GRANDCLAUDE, M. KEMPF, M. OUGIER, excusé et représenté par M. DAMM, M. LAVICKA ne participent pas au vote.***

## N°12

### FINANCES LOCALES

#### DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est devenue Métropole du Grand Nancy, impliquant, de la part de la Loi NOTRe, le transfert de quatre compétences :

- gestion des routes
- aides aux jeunes en difficulté
- tourisme et équipements sportifs
- Schéma Départemental d'enseignement artistique.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Nancy soutient l'enseignement de la musique en attribuant des subventions de fonctionnement aux écoles remplissant certaines conditions : qualité de l'enseignement, respect de la législation et de la protection des salariés, développement de projets innovants ou l'ouverture de l'école à son environnement social.

Pour l'année 2018, la Métropole s'engage à attribuer à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'aide au fonctionnement. Il convient de signer la convention d'enseignement artistique dans les écoles de musique sur le territoire métropolitain ci-jointe pour l'obtention de cette subvention annuelle.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 19 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'enseignement artistique dans les écoles de musique sur le territoire métropolitain ci-jointe, et tout document s'y rapportant, avec la Métropole du Grand Nancy pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Jarville.

Monsieur le Maire indique que la Métropole verse cette subvention à la place du Département dont c'était la compétence auparavant. Il ajoute que depuis le 17 septembre 2018, c'est la MJC Jarville – Jeunes qui dirige l'école de musique et de danse et de ce fait, la Ville reversera au prorata du nombre de jours, une partie de cette subvention à la MJC.

**Adopté à l'unanimité**

**N°13**

**FINANCES LOCALES**

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS' LOISIRS CAF »**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE POUR L'ANNEE 2018**

Le 19 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'Action Sociale et Familiale relative aux « Pass' Loisirs CAF » avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Les « Pass' Loisirs CAF » ont pour but « d'encourager les activités sportives, culturelles et socio-éducatives encadrées et suivies pendant une période de trois mois au moins » des enfants âgés de 11 à 16 ans, issus de familles à faibles revenus. En 2017, 15 élèves de l'école municipale de musique et de danse ont bénéficié de cette aide financière.

Le « Pass' Loisirs CAF » consiste en un bon forfaitaire et nominatif de 50 euros, que la Ville déduit du montant de l'inscription annuelle à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. En contrepartie, la CAF verse à la Ville une dotation équivalente au total des bons utilisés l'année précédente. La dotation prévisionnelle pour l'année 2018 est donc fixée par la Caisse d'Allocations Familiales à 750,00 euros.

Sur avis favorable de la commission « Sport - Culture - Animation » en date du 19 septembre 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Pass' Loisirs CAF » avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour l'année 2018.

**CONFIRME** : que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune au chapitre 70 (article 7062).

**Adopté à l'unanimité**

N°14

**FONCTION PUBLIQUE**

**CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce et sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML). Le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house »), de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Les éléments qui précèdent et qui caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention justifient que la Ville de Jarville-la-Malgrange participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la Ville de Jarville-la-Malgrange, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) Gestion Locale annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**PRECISE :** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**SE PRONONCE :** favorablement sur l'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange à la SPL Gestion Locale,

**APPROUVE :** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 4 000 € correspondant à 40 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 4 000 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société,

**DESIGNE :** un titulaire et un suppléant aux fins de représenter la Ville de Jarville-la-Malgrange dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale,

Candidats proposés par la Liste de Monsieur HURPEAU

Titulaire : Jean-Pierre HURPEAU  
Suppléante : Saïda BENHAFODA

Candidat proposé par la Liste de Monsieur MATHERON

/

Candidat proposé par la Liste de Monsieur LAVICKA

/

Les élus, à l'unanimité, décident de procéder à cette désignation à « main levée ».

**Jean-Pierre HURPEAU est désigné comme titulaire et Saïda BENHAFODA comme suppléante à l'unanimité des voix.**

**AUTORISE :** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**APPROUVE :** que la Collectivité de Jarville-la-Malgrange soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la Collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les Collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente Collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera,

**APPROUVE :** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société,

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la Ville de Jarville-la-Malgrange aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la SPL,

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération type transmise par le Centre de Gestion à l'ensemble des communes affiliées. Il apporte quelques explications sur cette délibération :

Jarville-la-Malgrange est affiliée au Centre de Gestion 54 qui remplit un certain nombre de missions pour son compte : Il y a des missions qui sont obligatoires (l'organisation de concours, de bourses de l'emploi, la prise en charge des fonctionnaires privés momentanément d'emploi, l'organisation des CAP, le Comité Médical et la Commission de Réforme) et d'autres facultatives (l'aide au retour à l'emploi, l'assistance au recrutement, les missions de prévention en termes d'hygiène et de sécurité, la médecine préventive et l'assurance statutaire – ce sont celles utilisées par la Ville).

S'agissant des missions facultatives, le Centre de Gestion a soulevé auprès des communes membres un problème, suite à un rapport établi par l'Inspection Générale de l'Administration et des remarques formulées par la Cour des Comptes : ces missions restent en effet dans un champ concurrentiel et le Centre de Gestion n'est ni soumis à la TVA, ni soumis à l'impôt. Il fallait donc trouver une solution au niveau national et celle qui

est apparue la plus pertinente a été de créer une SPL (Société Publique Locale) qui permet une sécurisation juridique.

Le Centre de Gestion a donc proposé à la Ville d'adhérer à la SPL, moyennant l'achat d'actions (100 €/action). La Ville étant classée 17<sup>ème</sup> parmi les collectivités adhérentes au Centre de Gestion (fonction du nombre d'agents), cela représente un « ticket d'entrée » de 4 000 €. Toutefois, Monsieur le Maire précise que cela ne coûtera rien de plus à la ville de Jarville-la-Malgrange car depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le Centre de Gestion défalque 0,4 % de la masse salariale de la Ville. En effet, la Ville payait auparavant au Centre de Gestion, 1,2 % du salaire brut des agents et dans ces 1,2 %, il y avait 0,4 % pour les missions facultatives. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la Ville ne paye plus que 0,8 %. Le coût pour la Ville sera donc de 0, comme indiqué dans la délibération suivante.

### **Adopté à l'unanimité**

**N°15**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2018**

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements nécessaires à l'acquisition de parts sociale de la SPL Gestion Locale.

#### **En dépenses réelles de Fonctionnement**

<b>Chapitre 012 - Charges de personnel :</b>	<b>-4 000 €</b>
Diminution de la cotisation versée au Centre de Gestion 54	

#### **En dépenses réelles d'Investissement**

<b>Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations :</b>	<b>+4 000 €</b>
Acquisition de parts sociales de la SPL Gestion Locale	

#### **Opérations d'ordre**

<b>Chapitres 023/021 Virement Fonctionnement vers Investissement :</b>	<b>+4 000 €</b>
--	-----------------

La présente Décision Modificative est :

- équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à :	+0 €
- équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à :	+4 000 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2018, résultant de l'exposé des motifs et selon le tableau ci-joint.

### **Adopté à l'unanimité**



**N°16**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**AGENCE SCALEN (ex ADUAN)**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Ville de Jarville-la-Malgrange est membre adhérent de l'Agence SCALEN (ex ADUAN, Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne, devenue en 2017 SCALEN, Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine) et compte un représentant à l'Assemblée Générale.

Par délibération en date du 23 avril 2014, un représentant a été élu pour représenter le Conseil Municipal de Jarville-la-Malgrange eu sein de l'Agence.

Suite au désistement de ce représentant en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de SCALEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DESIGNE :** un représentant du Conseil Municipal qui siègera à l'Assemblée Générale de SCALEN, Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine.

Monsieur MANGIN regrette qu'il n'y ait pas de suppléant à désigner. Pour lui, il serait utile, de temps en temps, que les oppositions puissent siéger dans certaines instances et notamment celle-là qu'il trouve importante. De ce fait, il s'abstiendra sur cette désignation.

Candidat proposé par la Liste de Monsieur HURPEAU

Claude DAMM

Candidat proposé par la Liste de Monsieur MATHERON

/

Candidat proposé par la Liste de Monsieur LAVICKA

/

**Monsieur DAMM est désigné à la majorité des voix par :**

**21 voix pour**

**04 abstentions (M. MANGIN, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, M. LAVICKA, M. BAN)**

**N°17**

**INTERCOMMUNALITE**

**RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et des services d'eau et d'assainissement, sont transmis à chaque Commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I).

Les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et des services d'eau potable et d'assainissement du Grand Nancy ont fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

**QUESTION ORALE :**

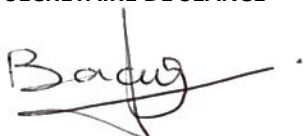
Monsieur LAVICKA donne lecture de sa question orale qui porte sur les jeux vandalisés à l'aire du Moulin. La question est jointe à ce procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que ces jeux ont été vandalisés le 25 juin dernier. Le service de la Police Municipale a visionné les enregistrements et a extrait des photos. Une plainte a été déposée à la Police Nationale, accompagnée des photos extraites. La Police Nationale est chargée d'enquêter et de procéder à l'identification des auteurs.

S'agissant de la réfection des jeux, un contact a été pris avec la Société IMAJ. Compte-tenu des délais de livraison et afin de permettre au plus vite la remise en service de l'aire de jeux durant l'été, la société a proposé de procéder à une remise en état transitoire, à titre gracieux, de la structure multi-activités (démontage du pont de singe vandalisé, occultation des entrées et sorties, démontage des fixations et vis apparentes...) et de la balançoire intergénérationnelle. Cette remise en état a été faite le 20 juillet 2018. A ce jour, la société est toujours dans l'attente du pont de singe pour effectuer les réparations.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

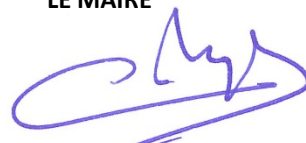
**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Guillaume BACUS**



**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**

## Question orale

Après la Tour Eiffel du massif floral, les aires de jeux ont une nouvelle fois été vandalisées entre le 26 et le 27 juin. Lors d'un précédent conseil suite à une de mes interventions, monsieur le Maire, vous m'avez répondu que la police municipale allait visionner les bandes et que les coupables seraient poursuivis.

Aujourd'hui pouvez-vous nous dire si les auteurs de ces dégradations ont été identifiés ? Si non pourquoi ?

Si oui qu'est-il advenu ?

D'autre part pouvez-vous nous dire pourquoi ces jeux n'ont pas été réparés rapidement et ont été, ainsi, fermés pendant une grande partie des vacances ?